Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 171 DU 21 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit du Conseil Départemental du Nord des terrains nécessaires aux travaux de mise hors gel, avec mise aux normes de largeur, de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA RELATION AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un terrain privé - Parcelle sise à Lille cadastrée section CM n° 448 - Opération de rénovation urbaine des quartiers anciens « Fives – Cité Lys »
Exécution de travaux d'aménagement des espaces publics

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant homologation d'un circuit de motocross situé sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE – Décision N° 7875

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

Arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit du Conseil Départemental du Nord, des terrains nécessaires aux travaux de mise hors gel, avec mise aux normes de largeur, de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 13 octobre 2003 qui approuve le projet de mise hors gel de la RD 916a, entre les PR 1+0124 et 4+0057, sur le territoire des communes de Hoymille et Warhem et sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 20 octobre 2003 qui approuve le projet de mise hors gel de la RD 916a, entre les PR 4+0057 et 8+0397 et les PR 9+0041 et 12+0165, sur le territoire des communes de Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel et sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2006 qui prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la mise hors gel entre les PR 4+0057 et 8+0397 ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 04 septembre au 04 octobre 2006 inclus ;

Vu l'arrêté du 05 juin 2007 qui déclare le projet d'utilité publique ;

Vu la lettre du Conseil Général du 23 janvier 2012 qui sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour la mise hors gel entre les PR +9+0041 et 12+0165 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 modifié qui proroge l'arrêté de déclaration d'utilité publique susvisé ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2012 qui prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 13 juin au 29 juin 2012 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par M. Frédéric INGELAERE, commissaire-enquêteur, le 23 juillet 2012 ;

Vu le dossier d'enquête soumis au public et le registre d'enquête y afférent, l'avis d'enquête affiché en mairie et la publication dans la presse ;

Vu le dossier constitué par le Conseil Général du Nord en application des dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire adressées aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la lettre du Conseil Départemental du Nord du 18 avril 2016 qui sollicite le prononcé, à son profit, de la cessibilité de terrains utiles à la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Eric ETIENNE Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du Conseil Départemental du Nord, les terrains utiles au projet susvisé, tels que figurant aux états ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par les soins du Président du Conseil Départemental du Nord aux propriétaires concernés ;

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Maire de REXPOEDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dunkerque, le 13 juin 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet

Eric ETIENNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 916 A
574 - AMENAGEMENT DE LA RD 916 A REXPOËDE ET OOST CAPPEL

REXPOEDE

PROPRIETE **003** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- **Monsieur DELOS Antoine Germain**, né le 17/05/1966 à DUNKERQUE (59140), célibataire majeur, demeurant 3 chemin de Beun à REXPOEDE (59122)

- **Monsieur DELOS Jean Louis Michel**, né le 20/10/1964 à DUNKERQUE (59140), célibataire majeur, demeurant 3 chemin de Beun à REXPOEDE (59122)

- **Monsieur DELOS Louis Désiré**, veuf de Madame GOETGHELUCK Anne-Marie Léonie Cornellie, né le 25/11/1932 à COMINES (59560), demeurant 3 chemin de Beun à REXPOEDE (59122)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	A	655	terre	Au Chemin de Beun	11850	4	1682 Total	237 237		11613	

Origine de propriété

Attribution suivant attestation de propriété immobilière reçue le 22 mai 2006 par Maître Trottin, notaire à Dunkerque, publiée à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 5 juillet 2006, volume 2006P, n° 4002.

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, 13 JUIN 2016
Le Sous-Préfet
Eric ETIENNE

20 MAR. 2016

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 916 A
574 - AMENAGEMENT DE LA RD 916 A REXPOËDE ET OOST CAPPEL

REXPOEDE

PROPRIETE **011**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
Madame BEYAERT Christianne Joséphine Marthe Cornélie, née le 07/08/1926 à REXPOEDE (59122), épouse de Monsieur RYCKELYNCK Roger Charles Henri, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bouly de Lesdain, notaire à Dunkerque le 18 juin 1946. demeurant Au Bourg à REXPOEDE (59122), **Décédée à Hazebrouck le 27 janvier 2006**	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	66	mare	Canton Ferme Dewaele Charles	594	18	801	348		246	
							Total	348		246	

Origine de propriété
Attestation de propriété reçue le 12 décembre 1962 par Maître Meesemaecker, notaire à Gravelines, publiée à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 10 avril 1963, volume 1688, n° 33. La succession de Madame Beyaert Christianne n'étant pas régularisée à ce jour, il est demandé l'application des dispositions de l'article 36 alinéa 5 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955.

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Dunkerque, le 13 JUIN 2016
Le Sous-Préfet
Eric ETIENNE

20 AVR. 2016

Département du Nord
Direction des Affaires Immobilières
Service Rédaction des Actes

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 916 A
574 - AMENAGEMENT DE LA RD 916 A REXPOËDE ET OOST CAPPEL

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Dunkerque, le 13 JUIN 2016
Le Sous-Préfet
Eric ETIENNE

REXPOEDE

PROPRIETE **019** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Madame VANDECASTEELE Lucienne Fernande Corneille, née le 25/07/1922 à KILLEM (59122), veuve de Monsieur CANDAELE Géry Julien Corneille,
Décédée à Grande-Synthe (59760) le 3 janvier 2008

Madame CANDAELE Colette Marguerite Corneille, née le 07/06/1955 à OOST-CAPPEL (59122), épouse de Monsieur BONDUAEUX Philippe Paul Rémy Cornil, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Vansteenberghe, notaire à Dunkerque, le 20 mai 1977 préalable à son union célébrée en la mairie de Rexpoëde le 4 juin 1977,
demeurant 3612 route d'Ypres à WARHEM (59380)

Madame CANDAELE Véronique Maria Corneille, née le 20/07/1956 à OOST-CAPPEL (59122), épouse de Monsieur DERYM Philippe Henri Cornil, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Delemazure, notaire à Dunkerque, le 21 septembre 1977, préalable à son union célébrée en la mairie de Rexpoëde le 24 septembre 1977,
demeurant 263 rue Groene Straete à WARHEM (59380)

Madame CANDAELE Catherine Elisabeth Corneille, née le 17/06/1962 à OOST-CAPPEL (59122), épouse de Monsieur MACKE Jean-Marie André Cornil, mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de Rexpoëde le 27 septembre 1985,
demeurant 21 route de Bergues à REXPOEDE (59122))

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	B	239	pâture	Canton Ferme Verriele Auguste	12952	36	829	664		12288	
							Total	664			

20 AVR. 2016

Origine de propriété

Attestation de propriété reçue le 9 décembre 1988 par Maître Prouvost, notaire à Dunkerque, publiée à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 10 janvier 1989, volume 6323, n° 6.

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Vansteenberghe, notaire à Dunkerque, le 29 septembre 1976, publié à la conservation des hypothèques de Dunkerque le 15 octobre 1976, volume 3358, n° 9.

La succession de Madame Vandecasteele Lucienne n'étant pas régularisée à ce jour, il est demandé l'application des dispositions de l'article 36 alinéa 5 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire d'un terrain privé

Parcelle sise à Lille cadastrée section CM n° 448

Opération de rénovation urbaine des quartiers anciens « Fives – Cité Lys »
Exécution de travaux d'aménagement des espaces publics

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiés, par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de rénovation urbaine de l'îlot « Cité Lys » dans le quartier Lille-Fives et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu la demande du 11 mai 2016 par laquelle La Fabrique des Quartiers, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée CM n° 448, dans sa partie ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 09 mai 2014, située sur le territoire de la commune de Lille, en vue de l'exécution de travaux d'aménagement des espaces publics de l'ancienne « Cité Lys » à Lille Fives ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture de Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : – Les agents de la SPLA « La Fabrique des Quartiers » et les personnes mandatées par cette société sont autorisés à occuper temporairement, pour une période d'un an, la parcelle cadastrée section CM n° 448 dans sa partie ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 09 mai 2014, d'une surface de 470 m², située sur le territoire de la commune de Lille, désignée aux état et plan parcellaires ci-annexés, en vue de l'exécution de travaux d'aménagement des espaces publics de l'ancienne « Cité Lys » à Lille Fives. L'accès aux travaux se fait par la rue Malsence et la rue Porret.

Article 2 : – L'occupation temporaire du terrain ci-dessus désigné ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 : – Les agents de la SPLA « La Fabrique des Quartiers » et les personnes mandatées par cette société seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 : – La maire de Lille, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 : – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la SPLA « La Fabrique des Quartiers ». À défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 : – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 : – La SPLA « La Fabrique des Quartiers » notifiera le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté, ou s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La SPLA « La Fabrique des Quartiers » invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » informera la maire de Lille par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours maximum.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Lille.

.../...

Article 8 : – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de La Fabrique des Quartiers

- à la maire de Lille

- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 20 JUIN 2016

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Département :
NORD

Commune :
LILLE

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 20 JUIN 2016
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

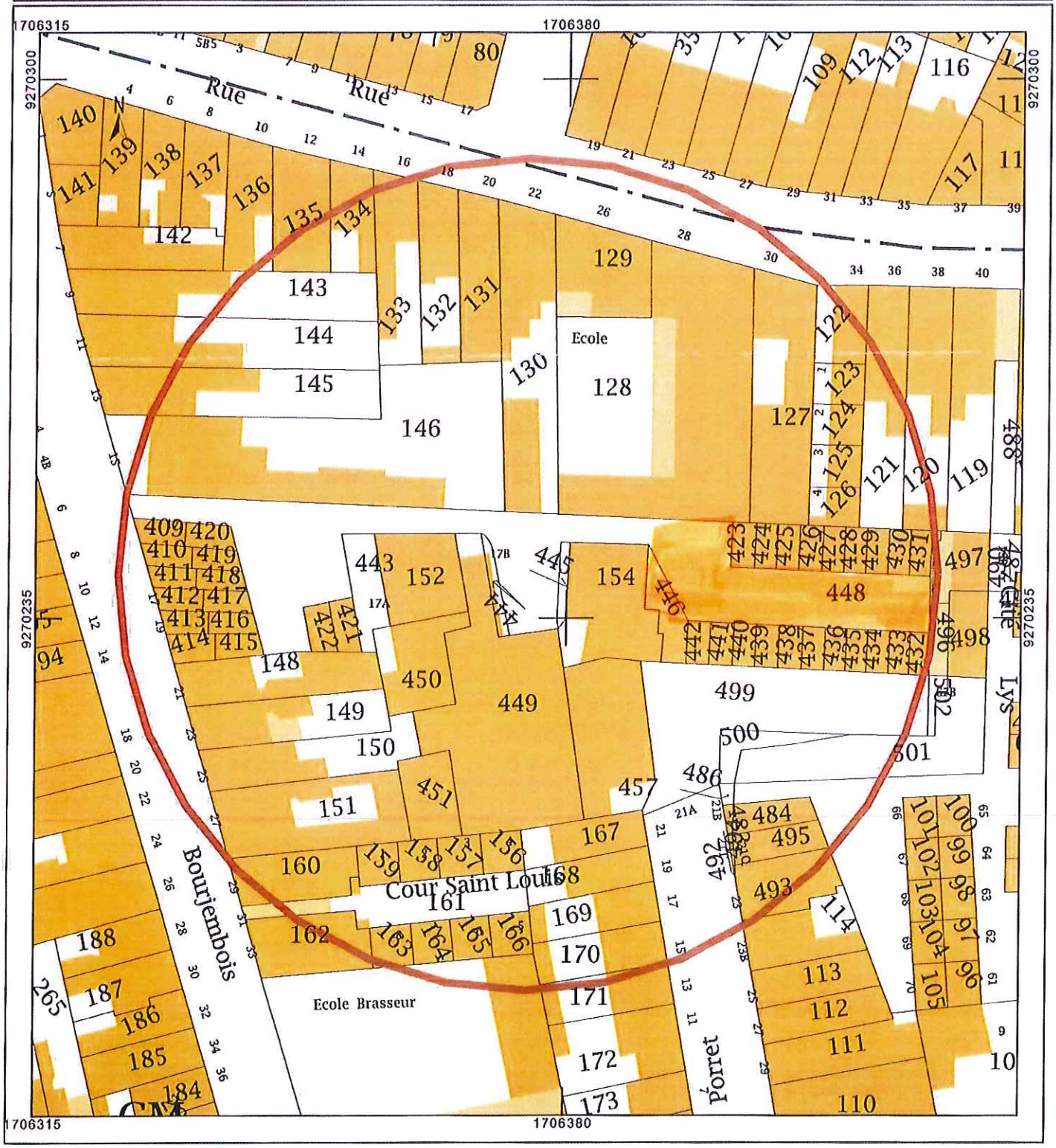

N° du plan parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				Nature	Superficie totale (en m²)	Emprise DUP (en m²)	T= emprise totale P= emprise partielle	IDENTITE DES PROPRIETAIRES REELS
	Section	N°	Adresse	Tantièmes					
48	CM	448	17 rue Bourjembois		Cour commune	702	470	P	Ensemble des propriétaires précités et concernés par les tantièmes de la parcelle ; Les propriétaires suivants détiennent des tantièmes de cette parcelle de par leurs propriétés : *SCI La Belle Douanière n° SIRET : 514 360 817 00019 dont le siège social est situé 3 avenue Louise Michel 59000 LILLE* *(propriétaire des parcelles CM 415 et CM 416)* *M. FARDOUX Olivier Jean-Paul né le 25 janvier 1968 à Saint-Omer domicilié 11 rue Bourjembois 59000 LILLE* *(propriétaire de la parcelle CM 417)* *Profession : Enseignant - chercheur* *Melle GEFFROY Isabelle Joan Michèle n ée le 24 mars 1969 à Calais domiciliée 11 rue Bourjembois 59000 LILLE* *(propriétaire de la parcelle CM 417)* *Profession : Enseignante* *SCI ARTOIS n° SIRET : 345 046 031 00018 dont le siège est situé 26 rue du Pont 62128 CROISILLES (propriétaire de la parcelle CM 418)* *M AZZOUZI Mohamed né le 5 mars 1965 à Oran (ALGERIE) domicilié 8 rue Malsence à 59000 LILLE* *Demandeur d'emploi* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 419)* *BAROUDI Samira née le 02/07/1974 à Oran (ALGERIE) domiciliée 8 rue Malsence à 59000 LILLE* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 419)* *M PENNEQUIN Alain Paul Charles époux COILLIOT Brigitte né le 17 octobre 1947 à Tourcoing domicilié 27 rue Bourjembois 59000 LILLE,* *Profession : Retraité* *(propriétaire de la parcelle CM 420 et propriétaire indivis de la CM 422)* *Mme PENNEQUIN Valérie épouse VAN BRABANT Franck née le 28/09/1973 à Lille domiciliée 28 rue François Rabelais 62590 OIGNIES* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 422)* *M. PENNEQUIN François né le 30/12/76 à Lille domicilié 2 rue Saint-Pierre 59170 CROIX* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 422)* *Profession : non renseigné* *Melle PENNEQUIN Emmanuelle née le 30/12/1976 à Lille domiciliée 38 rue de la Chapelle 59840 LOMPRET* *Profession : non renseigné* *(propriétaire indivis de la parcelle CM 422)*

N° du plan parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE				Nature	Superficie totale (en m²)	Emprise DUP (en m²)	T = emprise totale P = emprise partielle	IDENTITE DES PROPRIETAIRES REELS
	Section	N°	Adresse	Tantièmes					
									M JANICKI Edmond époux KASPRZYK Danièle né le 08/05/48 à Bruay en Artois domicilié 19 rue Bourjembois à 59000 LILLE (propriétaire indivis des parcelles CM152-CM421-CM 443-CM 450) Profession : Retraité Mme KASPRZYK Danièle épse JANICKI Edmond née le 16 mars 1949 à Bruay en Artois domiciliée 19 rue Bourjembois à 59000 LILLE (propriétaire indivis des parcelles CM152-CM421-CM 443-CM 450) Profession : Retraitée SCI BCNG n° SIRET : 453 133 985 00011 dont le siège social est situé 22 rue Neuve 59120 LOOS (propriétaire des parcelles CM 154-CM 445-CM 446-CM 447) SCI DESBONNET n° SIREN : 418 346 813 dont le siège social est situé 176 rue Pierre Legrand 59000 LILLE (propriétaire des parcelles CM 44 et CM 449)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 20 JUIN 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant homologation d'un circuit de motocross situé sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRÉSIS

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivant, L.2215-1, L3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n°2010-1395 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu le règlement type des manifestations de motocross approuvé par le Comité Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme le 22 juin 2015 ;

Vu la réglementation du niveau sonore des machines ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe HAUQUIER, Gérant de la SARL CPMDH, à l'effet d'obtenir l'homologation d'un circuit de motocross situé avenue des Essarts sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant l'attestation de mise en conformité du site de la Fédération Française de Motocyclisme, en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant le récépissé d'agrément du terrain éducatif du CATEAU CAMBRÉSIS (01-048) délivré par la Fédération Française de Motocyclisme, en date du 6 novembre 2015 ;

Considérant l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière, chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Homologation

L'homologation d'un circuit de motocross situé avenue des Essarts sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS, est accordée pour une période de quatre ans.

Article 2 – Manifestations autorisées

2.1 L'homologation ouvre le droit de faire circuler des motos sur le circuit, sans autorisation, à la condition expresse que les évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

2.2 Les évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection du public.

2.3 Le pétitionnaire devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain.

Article 3 – Caractéristiques des circuits et des véhicules

3.1 Le circuit devra être conforme aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme ayant reçu délégation du Ministre chargé des Sports.

3.2 Le circuit devra être conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 4 – Dispositifs permanents et obligatoires de sécurité et de protection du public

4.1 Les dispositions de sécurité et de protection du public doivent être conformes au règlement national de motocross agréé ainsi qu'aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité et respecter notamment les prescriptions suivantes :

- Les dispositifs de protection du public devront être maintenus en bon état par le pétitionnaire.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin de délimiter la zone réservée au circuit, en balisant les voies d'accès et d'interdiction au public.
- Le public ne sera admis que dans les parties qui lui sont réservées.
- Il conviendra de prêter une attention particulière au stationnement des véhicules des visiteurs, afin d'assurer l'accès au site et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

4.2 La sécurité des participants doit reposer sur un plan de sécurité établi par le pétitionnaire. Ce plan devra tenir compte des points suivants :

- La mise en œuvre des moyens assurant la prévention des accidents ainsi que celle concernant l'organisation des secours et l'évacuation des victimes, y compris celle relative aux équipes de secours habilitées,
- L'emplacement réservé au public et celui des zones interdites à celui-ci,
- L'emplacement des moyens de secours pendant les épreuves ou entraînements,
- L'implantation des zones de ravitaillement en carburant (qui doivent être éloignées des zones accessibles au public) et des moyens de secours associés.

4.3 L'exploitation précise par un règlement intérieur transmis à la préfecture du Nord, les conditions générales d'utilisation du circuit. Ce règlement sera également communiqué après chaque modification.

Article 5 – Tranquillité Publique

5.1 L'ensemble du circuit et des installations qui y sont liées ont obligation de respecter la réglementation sonore des machines conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire.

5.2 L'organisateur devra rappeler les règles inhérentes aux nuisances sonores et les intégrer au règlement.

5.3 En cas de plaintes de riverains dûment constatées, une étude d'impact de nuisances sonores sur l'environnement sera prescrite, à la charge des exploitants du circuit.

5.4 Cette étude aura pour but de vérifier qu'il n'y a pas de nuisance sonore, liée au fonctionnement intrinsèque du circuit ou liée au comportement des usagers et du public, que les activités qui s'y déroulent respectent l'arrêté préfectoral « bruit » du 6 mai 1996.

5.5 Celle-ci devra être conforme aux articles R.1334-31 à R.1334-35 du code de la santé publique, à l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, et par conséquent à la norme de mesurage AFNOR NFS 31-010.

Article 6 – Accessibilité du site

6.1 Les parkings devront être dimensionnés de sorte qu'aucun véhicule ne stationne sur le chemin de service, hormis les véhicules de secours.

Article 7 – Durée de l'homologation

7.1 L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

7.2 Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier complet au plus tard trois mois avant l'expiration de cette période afin d'obtenir une nouvelle homologation.

7.3 L'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de son octroi ne sont plus respectées ou, s'il s'avère, après enquête, qu'il existe une incompatibilité avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité.

Article 8 – Le gestionnaire du circuit devra veiller à ce que le présent arrêté soit affiché en ses locaux de manière visible pour le public et les pilotes.

Article 9 – En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 10 –

- le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- le président du conseil départemental du Nord,
- le sous préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- le maire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS,
- le directeur interdépartemental des routes,
- le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord,
- le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de protection civile,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
- la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,
- le directeur de l'agence régionale de santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

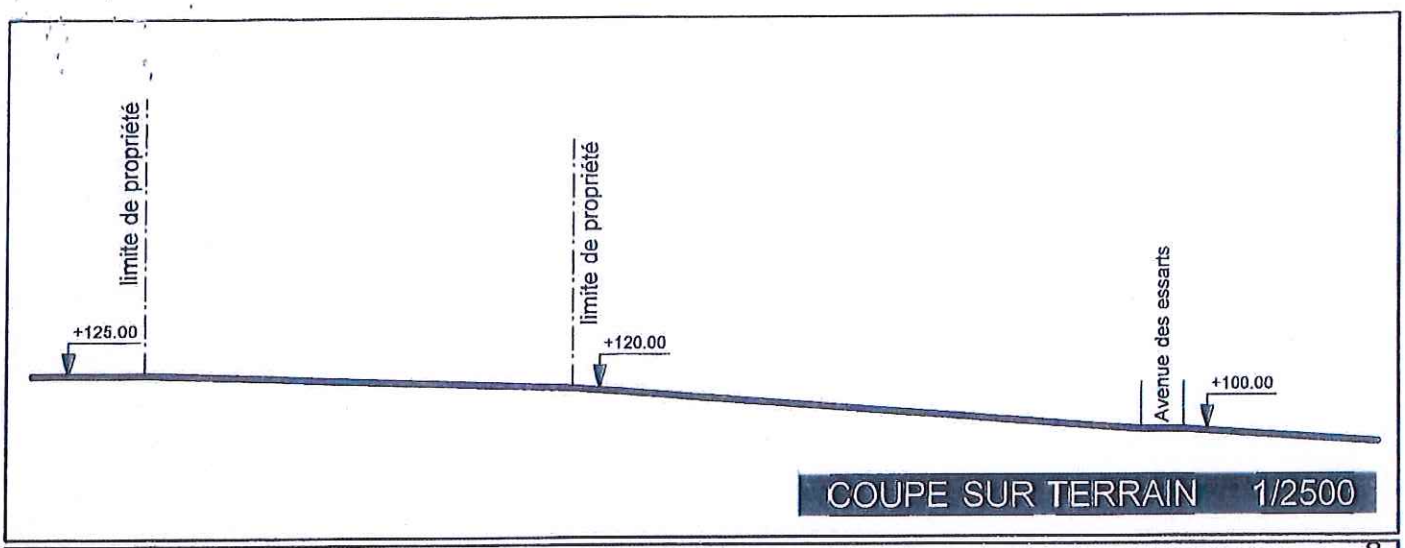

COUPE SUR TERRAIN 1/2500

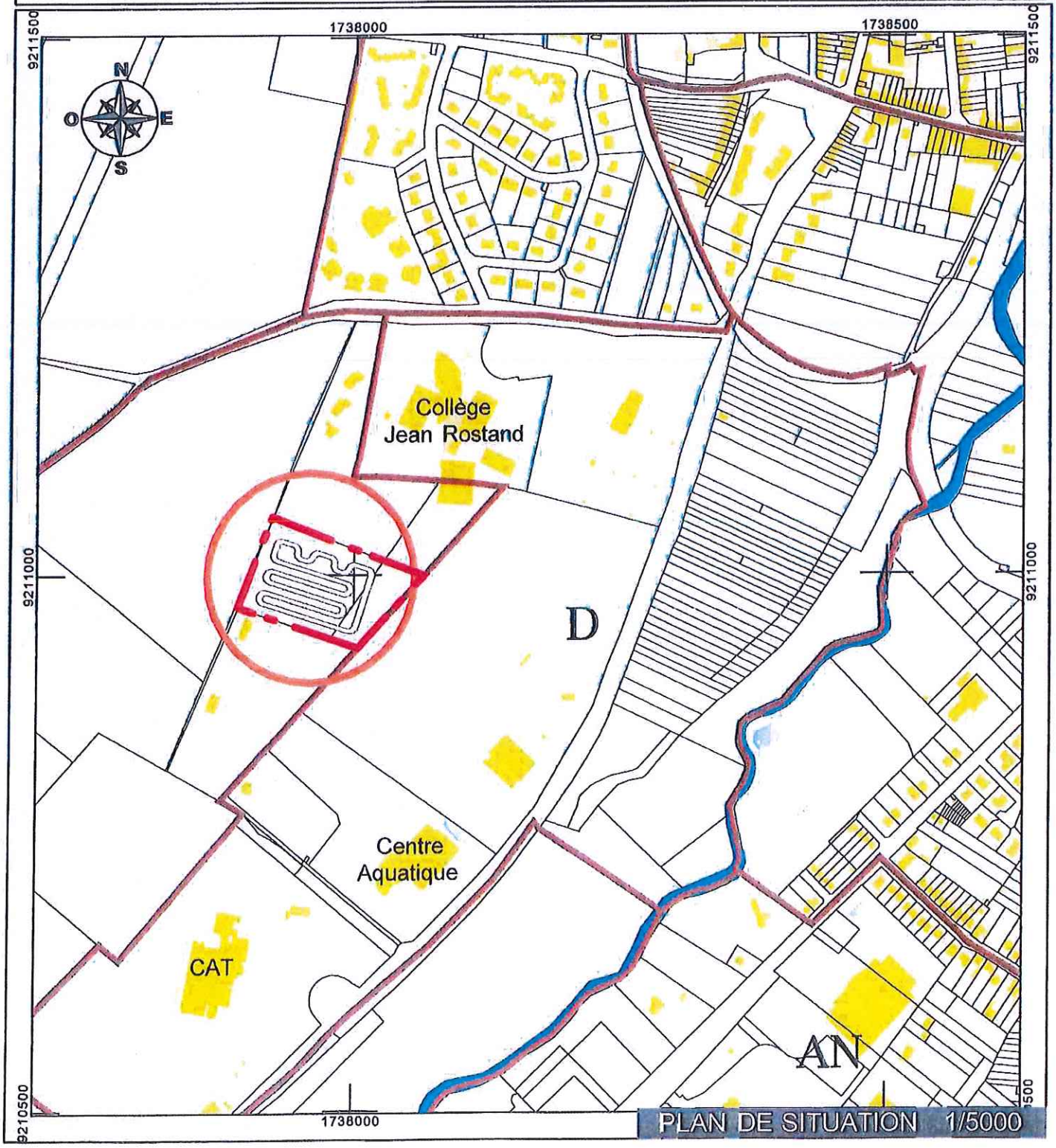

PLAN DE SITUATION 1/5000

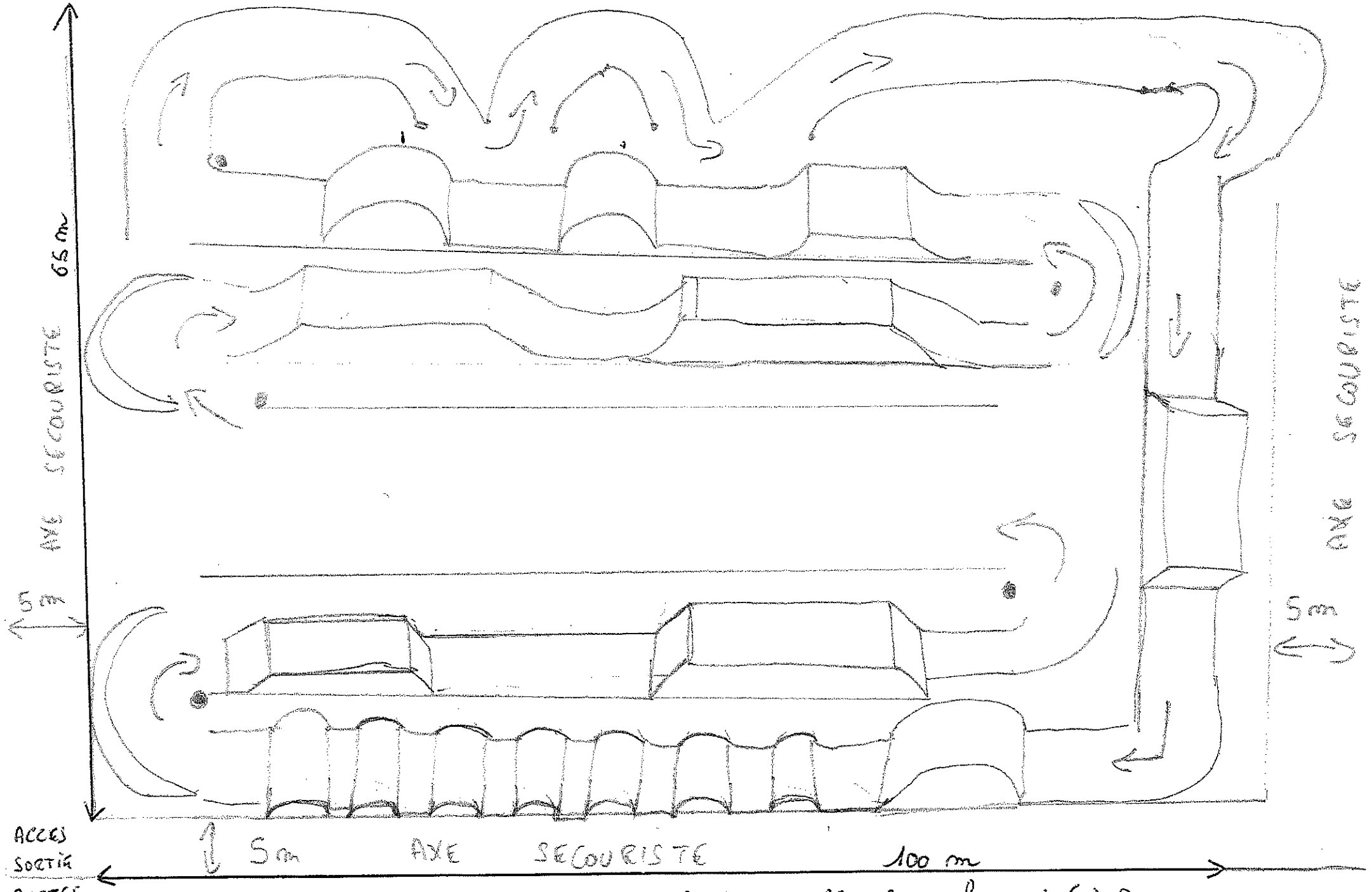

CUBAGE TERRE : 3500 m³

PUBLIC AU SOL

Largeur : 6 à 8 m

Longueur : 580 m

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N°7875

Détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2015 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 31 mai 2016 ;

DECIDE :

Article 1

Le tarif afférent au prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE, applicable à compter du 1er juillet 2016, est fixé à un montant de **24.55€.**

Article 2

Le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle 6 - Gériatrie et Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 10 Juin 2016

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Philippe JAHAN